

**MULTICHOICE GROUP LIMITED**  
(Immatriculée en République d'Afrique du Sud)  
(Numéro d'enregistrement : 2018/473845/06)  
Identifiant unique JSE et A2X : MCG  
ISIN : ZAE000265971  
(« **MultiChoice** » et « **MCG** »)

**GROUPE CANAL+ S.A.S.**  
(une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, France)  
(Numéro 420.624.777)  
(« **CANAL+** »)

## **CANAL+ ANNONCE LA PRISE DE CONTRÔLE EFFECTIVE DE MULTICHOICE**

**Mise à jour relative à la mise en œuvre de l'offre obligatoire de CANAL+ sur MultiChoice, ainsi qu'aux changements au sein du conseil d'administration et à la modification de la date de clôture de l'exercice financier**

### **1. INTRODUCTION**

Les actionnaires de MultiChoice (« **Actionnaires MultiChoice** ») sont invités à consulter :

- a) la circulaire combinée publiée par CANAL+ et MultiChoice le 4 juin 2024 (la « **Circulaire Combinée** »). Celle-ci fixe les modalités et conditions de l'offre publique d'achat obligatoire de CANAL+ portant sur l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises de MCG (« **Action MultiChoice** ») non détenues par CANAL+ à ce jour (à l'exclusion des actions propres) auprès des Actionnaires MultiChoice pour une contrepartie de 125,00 ZAR par Action MultiChoice, payable au comptant (l'« **Offre CANAL+** »). Les termes de la Circulaire Combinée ont, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent communiqué, la même signification que ceux qui leur sont attribués dans la Circulaire Combinée ;
- b) les annonces diffusées sur SEN\$ et ANS les 4 et 26 août 2025 dans le cadre du projet de réorganisation des sociétés de MultiChoice South Africa Holding Proprietary Limited (la « **Réorganisation** ») ;
- c) l'annonce diffusée sur SEN\$ et ANS le 15 septembre 2025 concernant le début de la mise en œuvre de la Réorganisation ;
- d) l'annonce diffusée plus tôt dans la journée, ce 22 septembre 2025, sur SEN\$ et ANS concernant le caractère inconditionnel de l'Offre CANAL+ (l'« **Annonce de Finalisation** »).

### **2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES ÉTRANGERS DE MCG**

Les statuts de MCG contiennent des dispositions relatives à la réduction des droits de vote restreignant la capacité des actionnaires étrangers à les exercer au titre des actions MCG qu'ils détiennent, lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux

dispositions de l'article 64 de la Loi de 2005 relative aux Communications Électroniques (« **ECA** ») qui traitent des licences de radiodiffusion.

La Réorganisation est désormais achevée conformément aux exigences de l'ordonnance du Tribunal Sud-Africain de la Concurrence et à celles de toutes les lois applicables, y compris les restrictions relatives à la propriété et au contrôle étrangers des titulaires de licences de radiodiffusion sud-africaines contenues dans l'ECA.

À la suite de la finalisation de la Réorganisation, MultiChoice Proprietary Limited (ou « **LicenceCo** »), en tant que titulaire de la licence de diffusion concernée, dispose désormais de ses propres actionnaires, d'une gouvernance et d'une structure de contrôle sud-africaine qui respectent les exigences légales applicables prévues par l'ECA. Les dispositions relatives à la réduction des droits de vote figurant dans l'acte constitutif de MCG cessent donc de s'appliquer.

Le Conseil d'Administration de MCG a donc décidé que tous les droits de vote attachés aux actions MCG détenues par des actionnaires étrangers, y compris CANAL+, seront désormais pris en compte dans leur intégralité pour toutes les résolutions soumises aux actionnaires.

### **3. LE NOUVEAU GROUPE ISSU DU RAPPROCHEMENT**

À la clôture des marchés le 19 septembre 2025, CANAL+ détenait directement 200 030 591 (46,0 %) des actions de MCG (hors actions d'autocontrôle). Par ailleurs, des acceptations portant sur 9 767 641 (2,2 %) d'actions MCG supplémentaires (hors actions d'autocontrôle) ont déjà été apportées à CANAL+ dans le cadre de l'Offre avant la publication de l'Annonce de Finalisation. CANAL+ exerce donc désormais un contrôle effectif sur MCG.

Toutes les actions qui doivent encore être apportées à l'Offre CANAL+, désormais inconditionnelle, ne viendront qu'augmenter davantage la participation de CANAL+ au capital de MCG.

L'acquisition de MCG par CANAL+ marque sa plus grande opération jamais réalisée, consolidant ainsi la position du Groupe combiné en tant qu'entreprise mondiale de médias et de divertissement.

Le Groupe combiné compte désormais plus de 40 millions d'abonnés dans près de 70 pays d'Afrique, d'Europe et d'Asie, et près de 17 000 salariés.

En Afrique du Sud, CANAL+ et MultiChoice se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble solide de mesures d'intérêt public. Celles-ci comprennent le soutien aux entreprises contrôlées par des Personnes Historiquement Défavorisées (PHD) et aux petites, micro et moyennes entreprises (PMME) du secteur audiovisuel sud-africain, ainsi que le maintien du financement des contenus locaux de divertissement et de sport produits par des créateurs sud-africains. Cela souligne l'engagement de l'entreprise à favoriser une croissance inclusive, à soutenir les industries locales et à fournir un contenu de haute qualité au public.

L'intégration de MCG et CANAL+ va désormais débuter. Après un examen approfondi, CANAL+ informera le marché de ses plans détaillés et des synergies envisagées pour le Groupe combiné au cours du premier trimestre 2026.

Pour les clients de MultiChoice, toutes les modalités d'abonnement et de facturation resteront inchangées.

#### **4. CHANGEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION DE MCG.**

Le Conseil d'Administration de MCG a procédé à certains changements dans sa composition et son équipe de direction afin de permettre une représentation adéquate de CANAL+, tout en conservant son indépendance. Le nouveau Conseil d'Administration de MCG, composé majoritairement d'administrateurs indépendants, a été structuré de manière à assurer la stabilité pendant la période de transition, tout en introduisant de nouvelles compétences et une expertise internationale. Il veillera à mettre en place une nouvelle dynamique commerciale visant à assurer une croissance durable.

À compter de la publication de l'Annonce de Finalisation aujourd'hui, ce 22 septembre 2025, le Conseil d'Administration de MCG est désormais composé des membres suivants :

| <b>Administrateur</b>                                 | <b>Qualité</b>           |
|---|--------------------------|
| Maxime Saada (Président)                              | exécutif                 |
| Elias Masilela (Administrateur Indépendant Principal) | indépendant non-exécutif |
| David Mignot (Directeur Général)                      | exécutif                 |
| Nicolas Dandoy (Directeur Financier)                  | exécutif                 |
| Kgomotso Moroka                                       | indépendant non-exécutif |
| Louisa Stephens                                       | indépendant non-exécutif |
| Deborah Klein   | indépendant non-exécutif |
| James du Preez  | indépendant non-exécutif |
| Jacques du Puy  | exécutif                 |

La majorité des membres du nouveau Conseil d'Administration de MCG (M. Masilela, Me Moroka, Mme Stephens, Mme Klein et M. du Preez) occupaient auparavant des fonctions d'administrateurs non exécutifs indépendants au sein de MCG et continueront d'exercer ces fonctions.

Les nouveaux administrateurs (M. Saada, M. Mignot, M. Dandoy et M. du Puy) ont été nommés par le Conseil d'Administration de MCG, conformément à l'acte constitutif de MCG, avec effet à compter de la publication de l'annonce de finalisation aujourd'hui, le 22 septembre 2025.

Les autres membres du précédent Conseil d'Administration de MCG (Calvo Mawela, Timothy Jacobs, Christine Sabwa, Dr Fatai Sanusi et Andrea Zappia) ont démissionné du Conseil d'Administration de MCG avec effet à compter de la publication de l'Annonce de Finalisation aujourd'hui, 22 septembre 2025. CANAL+ et MCG leur expriment leur profonde gratitude pour le rôle essentiel qu'ils ont joué aux côtés du reste du Conseil d'Administration, ainsi que dans la création de la société et dans la réalisation de cette transaction transformatrice.

David Mignot et Nicolas Dandoy occuperont respectivement les postes de Directeur Général et de Directeur Financier des activités africaines de CANAL+, qui comprennent MCG. Calvo Mawela, Directeur Général sortant de MCG, occupera le poste de Président. Timothy Jacobs, Directeur Financier sortant de MCG, continuera d'occuper un poste de haut niveau au sein du département financier du groupe combiné.

En outre, une assemblée générale des actionnaires de MGC sera convoquée dans les prochaines semaines afin de voter les propositions visant à élire M. Anant Singh (Administrateur Non-Exécutif Indépendant), Mme Amandine Ferré (Administratrice exécutive) et Mme Mireille Kabamba (Administratrice Non-Exécutif) en tant que nouveaux administrateurs de MCG, et afin que les actionnaires confirment la nomination des autres nouveaux administrateurs mentionnés ci-dessus.

**Maxime Saada, Président du Directoire de CANAL+ déclare :**

*«Aujourd’hui marque un tournant sans précédent dans l’histoire de CANAL+ : MultiChoice, leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone, rejoint notre groupe.*

*Avec MultiChoice, CANAL+ est désormais un groupe média et de divertissement unique au monde de plus de 40 millions d’abonnés dans près de 70 pays. Cette acquisition nous permet d’asseoir notre positionnement de leader en Afrique, l’un des marchés de télévision payante les plus dynamiques au monde, tout en continuant à consolider notre positionnement en Europe.*

*Cette opération bénéficiera à l’ensemble du groupe ainsi qu’à tous nos abonnés. Elle renforce notre capacité à investir dans les meilleurs contenus créatifs et sportifs sur tous nos marchés, en Europe, Afrique et Asie. Et amplifie notre aptitude à donner vie à des récits locaux puissants, tout en accentuant notre capacité à offrir les meilleurs contenus internationaux sur notre plateforme, aujourd’hui sans égal.*

*Avec l’aboutissement de ce projet clé pour CANAL+, nous démontrons une nouvelle fois notre capacité à exécuter la stratégie présentée il y a moins d’un an, lors de notre introduction en bourse.*

*Je tiens à remercier les équipes de CANAL+ et de MultiChoice qui ont fait de ce projet d’acquisition une réalité.*

*Au premier trimestre 2026, nous présenterons au marché de plus amples détails sur la stratégie de CANAL+ avec l’intégration de MultiChoice.*

**Calvo Mawela, Président de CANAL+ Afrique déclare :**

*«Nous nous lançons aujourd’hui dans une nouvelle aventure passionnante. Celle-ci ouvre de nouvelles perspectives de croissance et de réussite non seulement pour notre entreprise, mais aussi pour l’ensemble du secteur des médias africains. Au cours des trois dernières décennies, nous avons construit une entreprise unique, fondée sur l’innovation, la résilience et un engagement commun à offrir un contenu de qualité à nos audiences, et nous nous engageons auprès d’elles à poursuivre dans cette direction, partout dans le monde.*

*La nouvelle équipe de direction apporte une vision forte et une expertise approfondie à l’ensemble des activités de CANAL+ Afrique, qui permettront au groupe d’atteindre de nouveaux sommets. Grâce à notre envergure combinée, à nos forces communes et à nos capacités élargies, nous sommes à même d’offrir davantage de valeur à nos clients, des divertissements exceptionnels à notre public et un soutien continu aux communautés que nous servons. »*

**David Mignot, Directeur Général de CANAL+ Afrique déclare :**

*«Notre groupe combiné s’appuie sur des bases solides pour créer un géant des médias et du divertissement au service des consommateurs/abonnés africains. Je suis fier de diriger les activités de CANAL+ en Afrique, et nouvellement en Afrique du Sud. CANAL+ et MultiChoice*

*ont chacun été des pionniers, et nous unissons aujourd'hui nos cultures d'excellence, de créativité, de technologie et de narration pour créer une proposition unique. Ensemble, nous ferons preuve d'innovation pour rendre nos services accessibles à davantage de foyers sur/via l'ensemble des plateformes technologiques, et leur offrir un divertissement riche et de qualité, tout en donnant à l'Afrique une voix plus forte sur la scène internationale. »*

## **5. MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE FINANCIER**

Afin de s'aligner sur la fin de l'exercice financier de CANAL+, actuellement fixée au 31 décembre, MultiChoice et ses filiales modifieront la date de clôture de leur exercice financier, qui passera du 31 mars au 31 décembre.

Conformément aux paragraphes 3.15 et 3.16 des Modalités de Cotation du JSE, MultiChoice s'efforcera de :

- publier les résultats intermédiaires pour le semestre clos le 30 septembre 2025 dans les trois mois suivant cette date ;
- publier les résultats audités pour les neuf mois clos au 31 décembre 2025 dans les trois mois suivant cette date ; et
- publier et distribuer un rapport annuel intégré et une convocation à l'assemblée générale annuelle (accompagnés des états financiers vérifiés pour les neuf mois clos le 31 décembre 2025) dans les quatre mois qui suivent.

À la suite du changement de date de clôture de l'exercice financier, les périodes de distribution de MultiChoice correspondront aux périodes de six mois se terminant le 30 juin et le 31 décembre.

## **6. DATES ET HEURES ACTUALISEES**

Sous réserve de la délivrance par la Commission de Régulation des Offres Publiques d'Achat d'un certificat de conformité concernant l'Offre CANAL+ au titre de l'article 121(b) de la Loi relative aux sociétés, qui devrait intervenir sous peu, l'Offre CANAL+ sera mise en œuvre conformément au calendrier ci-dessous :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Date de Finalisation   | Lundi, 22 septembre 2025 |
| Première date de paiement : paiement de la Contrepartie de l'Offre aux Destinataires qui ont accepté l'Offre Obligatoire avant la Date de Finalisation (voir les notes 12 et 13 de la Circulaire Combinée).                      | Mercredi 1 octobre 2025  |
| Deuxième date de paiement : paiement de la Contrepartie de l'Offre aux Destinataires qui ont accepté l'Offre Obligatoire avant le vendredi 26 septembre 2025 (voir les notes 12 et 13 de la Circulaire Combinée) au plus tard le | Lundi, 6 octobre 2025    |
| Dernier jour pour négocier les actions de la Société afin d'accepter l'Offre   | Mardi 7 octobre 2025     |
| Les actions de la Société se négocient sur le marché en dehors de l'Offre  | Mercredi 8 octobre 2025  |
| Date de référence permettant de déterminer quels actionnaires de la Société peuvent accepter l'Offre (Date de Référence)   | Vendredi 10 octobre 2025 |
| L'Offre prend fin à 12h00 le (Date de Clôture)   | Vendredi 10 octobre 2025 |
| Résultats de l'Offre annoncés sur SENS et ANS  | Lundi 13 octobre 2025    |
| Troisième date de paiement : paiement de la Contrepartie de l'Offre aux Destinataires qui ont accepté l'Offre Obligatoire  | Lundi 13 octobre 2025    |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| avant le vendredi 3 octobre 2025 (voir notes 12 et 13 de la Circulaire Combinée) au plus tard le   |                          |
| Les résultats de l'Offre seront publiés dans la presse sud-africaine le  | Mardi 14 octobre 2025    |
| Date du paiement définitif : la Contrepartie de l'Offre sera crédited sur les comptes des Destinataires dématérialisés qui ont valablement accepté l'Offre avant la Date de Clôture auprès de leurs intermédiaires le <sup>1</sup> | Vendredi 17 octobre 2025 |
| Date du paiement définitif : Contrepartie créditede aux Destinataires certifiés qui ont valablement accepté l'Offre avant la Date de Clôture par virement électronique de fonds le <sup>2</sup>                                    | Vendredi 17 octobre 2025 |

Notes :

- <sup>1</sup> La Contrepartie de l'Offre due aux actionnaires dématérialisés qui ont valablement accepté l'Offre Obligatoire à la Date de Clôture sera créditede sur leurs comptes auprès de leurs intermédiaires dans un délai de cinq jours ouvrables après la Date de Clôture.
- <sup>2</sup> La Contrepartie de l'Offre due aux actionnaires certifiés qui ont valablement accepté l'Offre Obligatoire à la Date de Clôture (y compris en remplissant la section correspondante du Formulaire d'Acceptation et de Transfert (rose)) sera réglée par virement électronique dans un délai de cinq jours ouvrables après la Date de Clôture.
- <sup>3</sup> Les actions de la Société ne peuvent être dématérialisées ou rematérialisées entre la date à laquelle les actions de la Société sont négociées « hors » de l'Offre Obligatoire et la Date de Référence, ces deux dates comprises.

## DÉCLARATIONS DE RESPONSABITÉ

Le Conseil d'Administration Indépendant de MultiChoice assume la responsabilité des informations contenues dans cette annonce, dans la mesure où elles concernent MultiChoice, et confirme que, à sa connaissance, ces informations relatives à MultiChoice sont véridiques et que cette annonce n'ommette aucun élément susceptible d'affecter l'importance de ces informations.

Les administrateurs de CANAL+ assument la responsabilité des informations contenues dans le présent communiqué, dans la mesure où elles concernent CANAL+, et confirment qu'à leur connaissance, ces informations relatives à CANAL+ sont conformes à la réalité et que le présent communiqué ne comporte aucune omission de nature susceptible d'en altérer la portée.

Randburg  
22 septembre 2025

\*\*\*

### Demandes de renseignements sur MultiChoice :

Meloy Horn (Responsable des Relations avec les Investisseurs)  
[meloy.horn@multichoice.com](mailto:meloy.horn@multichoice.com)

Keabetswe Modimoeng (Directeur Groupe – Affaires Réglementaires et Institutionnelles)  
[Keabetswe.modimoeng@multichoice.com](mailto:Keabetswe.modimoeng@multichoice.com)

Sponsor JSE de MultiChoice  
 Merchantec Capital

Conseillers Juridiques de MultiChoice  
 Webber Wentzel

Conseillers de MultiChoice sur les questions de concurrence et de radiodiffusion  
Werksmans and Herbert Smith Freehills Kramer

Conseillers Financiers Conjoint de MultiChoice  
Citigroup Global Markets Limited and Morgan Stanley & Co International plc

Conseillers en Communication Stratégique de MultiChoice  
FTI Consulting

**Demandes de renseignements sur CANAL+ :**

Alima Levy (Relations Investisseurs)  
[ir@canal-plus.com](mailto:ir@canal-plus.com)

Timothy Schultz (Brunswick Group)  
[tschultz@brunswick.co.za](mailto:tschultz@brunswick.co.za) / [+27 \(0\) 11 502 7300](tel:+27(0)115027300)

Elvire Charbonnel (Communication Corporate)  
[elvire.charbonnel@canal-plus.com](mailto:elvire.charbonnel@canal-plus.com)

Karima Mhoumadi (Communication Corporate)  
[Karima.mhoumadi@canal-plus.com](mailto:Karima.mhoumadi@canal-plus.com)

Jack Walker (Brunswick Group)  
[jwalker@brunswickgroup.com](mailto:jwalker@brunswickgroup.com) / [+27 \(0\) 11 502 7300](tel:+27(0)115027300)

Diana Munro (Brunswick Group)  
[dmunro@brunswick.co.za](mailto:dmunro@brunswick.co.za) / [+27 \(0\) 11 502 7300](tel:+27(0)115027300)

Conseils Juridiques Sud-Africains de CANAL+  
Bowmans

Conseils Juridiques Internationaux de CANAL+  
Bryan Cave Leighton Paisner LLP

Conseillers Financiers Conjoint de CANAL+  
BofA Securities and J.P. Morgan

Conseillers en Communication Stratégique de CANAL+  
Brunswick Group

**Avis Importants**

*Si les actionnaires ont des doutes quant à la conduite à tenir, ils doivent demander conseil à leur courtier, avocat ou autre conseiller professionnel.*

*LA PRÉSENTE ANNONCE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE. IL S'AGIT D'UNE ANNONCE RELATIVE À UNE OFFRE DONT LES CONDITIONS SONT DÉCRITES DANS LA CIRCULAIRE COMBINÉE PUBLIÉE LE 4 JUIN 2024. L'OFFRE NE SERA PAS FAITE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU VERS, OU PAR L'UTILISATION DU COURRIER, OU PAR TOUT MOYEN OU INSTRUMENT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE OU ÉLECTRONIQUE) DU COMMERCE INTERÉTATIQUE OU ÉTRANGER, OU DE TOUTE INSTALLATION DES BOURSES NATIONALES DE VALEURS MOBILIÈRES DE TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL EST ILLÉGAL OU AUTREMENT ILLICITE QUE L'OFFRE SOIT FAITE OU ACCEPTÉE, Y COMPRIS (SANS S'Y LIMITER) L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON ET LA CORÉE DU SUD (TOUTE JURIDICTION DE CE TYPE Étant UNE « JURIDICTION SOUMISE À DES*

*RESTRICTIONS »), ET L'OFFRE NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE PAR UNE TELLE UTILISATION, UN TEL MOYEN, UN TEL INSTRUMENT OU UNE TELLE INSTALLATION, OU DEPUIS UNE JURIDICTION SOUMISE À DES RESTRICTIONS. EN CONSÉQUENCE, NI LES EXEMPLAIRES DE LA CIRCULAIRE COMBINÉE NI AUCUN DOCUMENT CONNEXE NE SONT OU NE PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS PAR LA POSTE OU DISTRIBUÉS OU ENVOYÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À L'INTÉRIEUR OU À PARTIR D'UNE JURIDICTION SOUMISE À DES RESTRICTIONS, ET S'ILS SONT REÇUS DANS UNE JURIDICTION SOUMISE À DES RESTRICTIONS, LA CIRCULAIRE CONJOINTE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME REÇUE À DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT.*

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS**

*Cette annonce est faite dans le cadre d'une offre d'acquisition d'actions de MultiChoice, une société sud-africaine, et est faite aux États-Unis en vertu de l'exemption, connue sous le nom d'exemption « Tier I », prévue par le Règlement 14E et les règles américaines relatives aux offres publiques d'achat prévues par la règle 14d-1(c) des États-Unis intitulée Securities Exchange Act de 1934, telle que modifiée (Exchange Act). L'Offre est soumise aux exigences, règles et pratiques sud-africaines en matière de divulgation et de procédure, qui diffèrent de celles des États-Unis. Les informations financières contenues dans la présente annonce, le cas échéant, ont été préparées conformément à des normes comptables étrangères qui peuvent ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines.*

*Il peut être difficile de faire valoir des droits et des réclamations en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières à l'encontre de MultiChoice et/ou CANAL+, car MultiChoice et CANAL+ sont toutes deux situées dans une juridiction non américaine et certains ou tous leurs dirigeants et administrateurs peuvent être résidents d'une juridiction non américaine. Vous ne pourrez peut-être pas poursuivre une société étrangère ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. En outre, il peut être difficile de contraindre une société étrangère et ses filiales à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.*

*Vous devez savoir que CANAL+ et ses filiales ou courtiers peuvent acheter des actions de MultiChoice autrement que dans le cadre de l'Offre, par exemple sur le marché libre ou dans le cadre d'achats négociés de gré à gré. Les informations relatives à ces achats ou accords d'achat rendues publiques conformément à la législation et aux pratiques sud-africaines seront mises à la disposition de tous les investisseurs (y compris aux États-Unis) par le biais d'annonces publiées sur les Services d'Information Boursière de la JSE Limited.*

*Si elle est menée à bien, l'Offre pourrait avoir des conséquences pour les actionnaires de MultiChoice au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu et des lois fiscales applicables aux États-Unis et au niveau local, ainsi qu'au titre des lois fiscales non américaines. Chaque actionnaire de MultiChoice est invité à consulter son conseiller professionnel indépendant au sujet des conséquences fiscales de l'Offre.*

*Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucune commission des valeurs mobilières d'un État des États-Unis n'a approuvé l'Offre, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable, ni sur l'adéquation ou l'exactitude de la présente annonce. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.*

#### **DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

*Cette annonce peut contenir des « déclarations prospectives ». Les déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots tels que « peut », « va », « probable », « devrait », « s'attendre à », « anticiper », « futur », « planifier », « croire », « avoir l'intention de », « objectif », « chercher », « estimer », « projeter », « continuer » et autres expressions similaires. Les déclarations prospectives ne sont ni des faits historiques ni des garanties de performances futures. Elles*

*reposent uniquement sur nos convictions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir des activités de MultiChoice et CANAL+, les plans et stratégies futurs, les projections, les événements et tendances anticipés, l'économie et d'autres conditions futures. Les déclarations prospectives étant liées à l'avenir, elles sont soumises à des incertitudes, des risques et des changements de circonstances inhérents, difficiles à prévoir et dont beaucoup échappent au contrôle de MultiChoice et CANAL+. Les résultats réels et la situation financière de MultiChoice et CANAL+ peuvent différer sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives. Par conséquent, vous ne devez pas vous fier à ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué sont faites uniquement à la date du présent communiqué et, sauf si la loi l'exige, MultiChoice et CANAL+ n'ont aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives afin de refléter des événements ou des circonstances ultérieures.*